



## Extrait du registre des délibérations Comité syndical : SIMA COISE

Séance du : 18 mai 2010

Compte rendu affiché le : 25 mai 2010

Date de la convocation : 6 mai 2010

Nombre de délégués : 31

En exercice : 31

Présents : 21

Votants : 22

Nombre de délégués concernés : 23

En exercice : 23.

Présents : 14

Votants : 14

Présents: CCPSG : Mrs Charbonnier JY, Besset C, Vocanson E, Boudier J P, Lornage F, Grange D, Tardy F,

CCFL : Mrs Rousset L, Berthet C'(2), Gonon P, Séon M, Bruyère C, Vincent G,

SIAHL: Mrs Bruyas J M, Mme Larue M F

SEM : Guyot P

Autres communes: Mrs Thizy G, Reynard R, Bouchut O, Pallandre A, Toinon D

Secrétaire de séance : Mr Gonon P

Excusés : Mrs Moralès P, Gros R, Louat R, Philippon B, Vivien G, Lhopital J L, Mme Grange M, Piot M,

### **N°243 Participations financières des usagers volontaires pour réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif.**

Suite à la prise de la compétence réhabilitation par le SIMA qui permet de faire bénéficier aux différents usagers concernés par des installations d'ANC classées « points noirs » d'aides financières, Monsieur le Président propose une convention type qui devra être signée entre l'usager intéressé par la démarche de réhabilitation de son installation d'assainissement non collectif et le SIMA COISE. Cette convention fixe les règles d'intervention chez les particuliers mais également les modalités de financement des frais de gestion supportés par le SIMA Coise pour le suivi administratif des études préalables et des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, classées points noirs.

- Vu l'article 2 des statuts du SIMA Coise Furan et notamment sa compétence en assainissement non collectif,
- Vu la délibération du comité syndical du SIMA en date du 10 janvier 2006 approuvant le règlement du SPANC,
- Vu la délibération du comité syndical du SIMA en date du 12 février 2008 modifiant les compétences du SPANC en ajoutant entre autres : la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, classées points noirs ;
- Vu la délibération du comité syndical du SIMA en date du 12 février 2009 modifiant le règlement du SPANC
- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPANC en date du 18 mai 2010,

Considérant que le SIMA COISE a pris la compétence « réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, classées points noirs »

Considérant que ce service doit être financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial,

Considérant que ce service doit être équilibré en recettes et en dépenses,

Considérant que le financement de ce service doit être assuré par une redevance perçue en contrepartie d'un service rendu auprès des usagers du dit service,

Monsieur le Président propose de mettre en place des participations financières à la charge des usagers de :

- 75 € pour la phase étude préalable de faisabilité,
- 275 € pour la phase travaux

Ces deux participations seront demandées aux usagers du SPANC qui bénéficieront de la compétence « réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, classées points noirs », et qui bénéficieront des subventions de différents partenaires financiers.

Monsieur le Président propose que ces participations soient versées par les usagers au moment de la signature des conventions qui seront validées préalablement à tout démarrage d'opération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité ces deux propositions:

- Participation de 75 € pour financer les démarches administratives liées aux études préalables de faisabilité,
- Participation de 275 € pour financer les démarches administratives liées aux travaux de réhabilitation.

Ont signés au registre tous les membres présents

Copie conforme au registre

Fait à Saint Galmier  
Le 18 mai 2010  
Le Président

J Y Charbonnier